

Code de conduite pour la protection des salariés aux risques résultant du bruit

La musique :
plaisir ou source de bruit ?



ASSOCIATION D'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS
www.aaa.lu



INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Réglementation

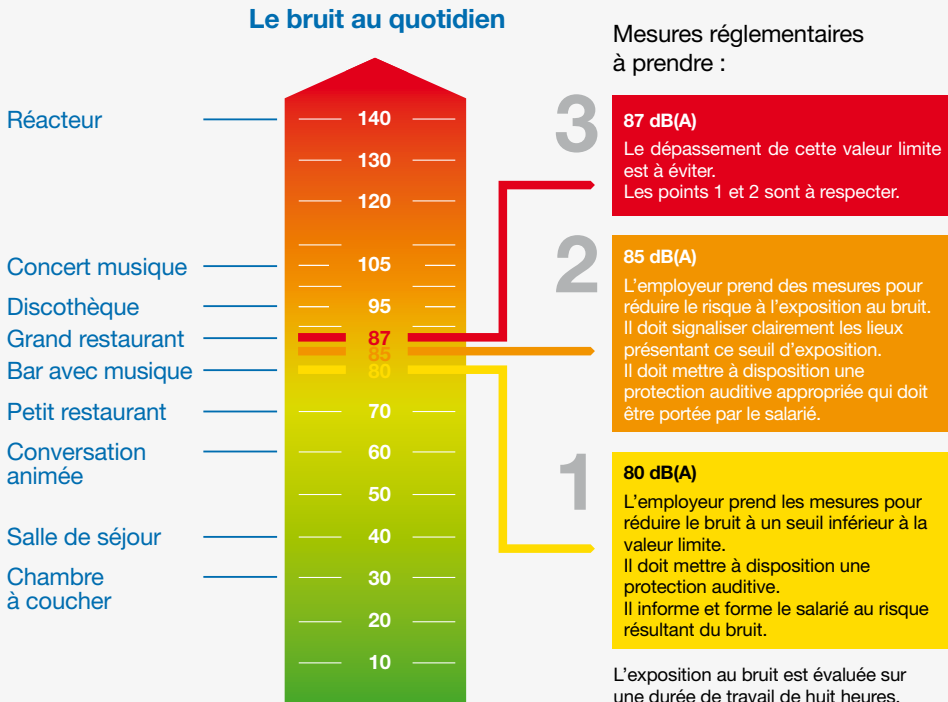
Règlement grand-ducal du 6 février 2007 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

Le chapitre « bruit » des règlements de prévention de l'Association d'assurance contre les accidents est applicable.

But

- ▶ Réduire le bruit sur le lieu de travail
- ▶ Promouvoir un réflexe préventif de protection de l'ouïe
- ▶ Réduire les maladies résultant du bruit

Valeurs limites : 80, 85 et 87 dB(A)



Mais que faire concrètement ?

Réduire le bruit aérien



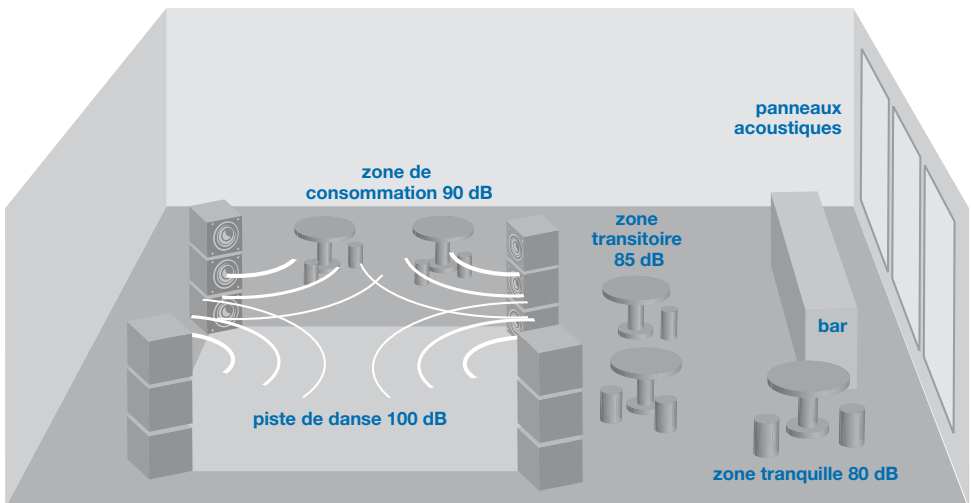
Panneaux individuels acoustiques

Former et informer les salariés



Discuter la problématique relative au bruit

Conception et agencement des lieux de travail

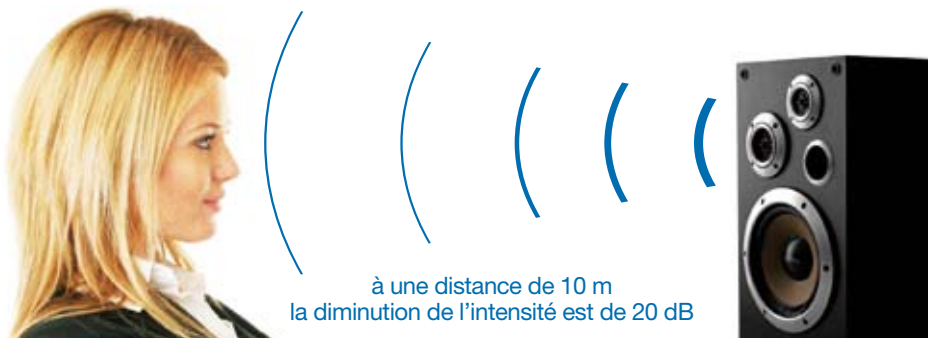


Le lieu de travail est aménagé de sorte que les sources de bruit soient regroupées autour de la zone « piste de danse » et que le bruit soit ainsi réduit sur le poste de travail « bar ». Les zones tranquillisées autour de la piste de danse permettent un service plus aisé.

La réduction du bruit peut être complétée par des **panneaux d'absorption acoustique** individuels accrochés au mur. Le volume des haut-parleurs peut être réduit sans que la qualité de la musique ou l'ambiance du local n'en soient affectées !

Que faire pour me protéger ?

Augmenter la distance



Limiter la durée d'exposition

Durée d'exposition au bruit nécessitant une action	
Niveau sonore en dB(A)	Durée d'exposition maximale
80	8 h
83	4 h
86	2 h
89	1 h
92	0,5 h
100	288 sec

L'augmentation de l'intensité de 3 dB(A) réduit considérablement le temps d'exposition admissible

Porter une protection auditive



Bouchons d'oreille avec filtre ne laissant passer que les fréquences désirées

Contrôle médical

- Un contrôle de l'ouïe tous les 12 mois s'impose pour le salarié dont l'exposition dépasse LEX, 8h = 85 dB(A) ou p crête = 140 Pa
- Un examen audiométrique préventif est également obligatoire pour les salariés dont l'exposition au bruit dépasse LEX, 8h = 80 dB(A) ou p crête = 112 Pa

Informations utiles

Pour de plus amples informations, les sites suivants peuvent être consultés : www.itm.lu, www.aaa.lu, www.ms.etat.lu, www.legilux.lu